

---

**Règlement numéro 18-129 modifiant le règlement 08-37 relatif au plan  
d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil de Ville peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption de règlements de concordance à la suite de modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC (L. R. Q., chapitre A-19.1, article 58);

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ont été apportées relativement à l'érosion côtière;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté le 10 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 18-129 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 18-129 modifiant le règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme au sujet de l'érosion côtière ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES**

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes (feuillet numéro 9048-2008-C) est modifié par le remplacement de la zone à risque d'érosion et submersion côtière par une nouvelle zone de contrainte relative à l'érosion côtière issue du règlement RÈG2017-310 de la MRC de La Mitis.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À MÉTIS-SUR-MER, CE 16 OCTOBRE 2018